

Q U E B E C

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX

M.R.C. DE LOTBINIERE

RÈGLEMENT NUMÉRO : 348-2004

**AUX FINS DE MODIFIER LES ANNEXES «A» ET «J»
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 333-2004 CONCERNANT
LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET AUTRES
RÈGLES CONCERNANT LES CHEMINS ET LA SÉCURITÉ
ROUTIÈRE DANS LA MUNICIPALITÉ**

ASSEMBLÉE régulière du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue le deuxième jour du mois de novembre 2004, à 20h00, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle assemblée étaient présents :

LE MAIRE :
Monsieur Jean Lecours

LES CONSEILLERS :
Monsieur Jean Lafleur
Monsieur Berchmans Dancause
Monsieur Michel Routhier
Monsieur Jean-Pierre Ducruc
Monsieur Sylvain Boulianne
Monsieur Michel Cameron

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QU'une nouvelle rue lots 105-107 et 105-112 «rue Marcel Faucher» est maintenant ouverte ayant égard au projet de développement domiciliaire numéro 501674, de monsieur Claude Picard;

ATTENDU QU'un arrêt a été installé à la rue Laroche en raison de la sécurité de tous et de la vitesse excessive des véhicules;

ATTENDU QU'il est juger nécessaire de modifier l'annexe «J» relativement au stationnement dans la rue Laflamme en raison de la sécurité pour les élèves de l'école primaire;

ATTENDU QU'il devient nécessaire d'effectuer la mise à jour de notre règlement numéro 333-2004;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à une session de ce conseil tenue le 05 octobre 2004;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ce règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST EN CONSÉQUENCE PROPOSÉ PAR : Jean Lafleur

APPUYÉ PAR : Michel Cameron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le présent règlement portant le numéro 348-2004 est adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 333-2004 est modifié ainsi :

SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 348-2004

Ajouter à l'annexe «A» :

Secteur urbain :

Rue Laroche : direction sud, au coin de la rue Barbin

Rue Marcel Faucher : direction nord-ouest, au coin de la rue Picard

Enlever à l'annexe «J» :

5- Du côté ouest et sud-ouest de la rue Laflamme

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Sainte-Croix de Lotbinière, ce deuxième jour du mois de novembre en l'an deux mille quatre.

Jean Lecours, maire

Bertrand Fréchette,
secrétaire-trésorier